

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 11 RUE DU CREUSOT

L'An deux mil vingt-six, le onze septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise DBTP – 701 route de Louhans – 71380 EPERVANS** afin de réaliser des travaux de création de branchements eaux usées.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **28 septembre 2026** et ce pour une durée de **30 jours**, la circulation des véhicules, **rue du Creusot** se fera **sous alternat, par feux tricolores**, à hauteur du N°11 en raison de travaux de création de branchements eaux usées.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** dans la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise DBTP**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil et publié le 21 SEP. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

